



Assemblée générale

Distr. générale
22 février 2006
Français
Original : anglais

Soixantième session

Points 121 et 136 de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Aspects administratifs et budgétaires
du financement des opérations
de maintien de la paix des Nations Unies

Rapport sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice terminé le 30 juin 2005

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport contient des renseignements supplémentaires qui sont communiqués comme suite aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice terminé le 30 juin 2005 [A/60/5 (Vol. II)]. Il est présenté en application du paragraphe 7 de la résolution 48/216 B de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, au moment où elle est saisie des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, des mesures qui ont été prises ou qui doivent être prises pour les appliquer.

L'Administration ayant accepté nombre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes et la plupart des observations du Secrétaire général étant dûment mentionnées dans le rapport du Comité, le présent rapport porte uniquement sur celles des recommandations qui appellent des observations complémentaires de la part de l'Administration.



I. Introduction

1. Au paragraphe 7 de sa résolution 48/216 B, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, au moment où elle est saisie du rapport du Comité des commissaires aux comptes, des mesures envisagées pour les appliquer. Le présent rapport rend compte de la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité dans son rapport sur les comptes des opérations de maintien de la paix pour la période de 12 mois terminée le 30 juin 2005.

2. Pour établir le présent rapport, on a aussi tenu compte des dispositions des résolutions ci-après de l'Assemblée générale :

a) Résolution 52/212 B (notamment par. 2 à 5) et note du Secrétaire général transmettant les propositions du Comité visant à améliorer la suite donnée à celles de ses recommandations que l'Assemblée a approuvées (A/52/753, annexe);

b) Résolution 58/249 (notamment les paragraphes 9 et 10 sur le regroupement des rapports relatifs à l'application des recommandations du Comité);

c) Résolution 60/234, dans laquelle l'Assemblée souligne de nouveau que le Secrétaire général doit indiquer dans les rapports à venir des renseignements sur la fixation des délais de mise en œuvre des recommandations, la désignation des fonctionnaires qui en sont responsables et l'établissement des priorités (voir par. 11).

II. Observations complémentaires sur les recommandations figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes¹

3. **Au paragraphe 35 de son rapport, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que l'Administration détermine les raisons pour lesquelles les annulations d'engagements d'exercices antérieurs et les économies réalisées à ce titre ont augmenté et prenne des mesures pour y remédier.**

4. La Division de la comptabilité continue de rappeler aux missions sur le terrain et au Département des opérations de maintien de la paix qu'il importe de déterminer les engagements avec exactitude, un effort qui devrait à terme se traduire par une diminution des économies. Le Contrôleur a par ailleurs écrit au Bureau de l'appui aux missions du Département pour lui demander de prendre des mesures à cette fin. À la fin de 2006, on examinera de près les engagements qui figureront dans les comptes de l'année pour s'assurer qu'ils sont justes et exacts.

5. **Au paragraphe 41, le Comité a indiqué qu'il restait convaincu que l'apurement des sommes dues de longue date ne pourrait se faire sans le concours des États Membres concernés.**

6. Le Secrétaire général a l'intention de présenter une proposition de consolidation des comptes qui, si elle est approuvée par l'Assemblée générale, permettrait d'apurer les sommes dues de longue date dans les comptes des missions achevées déficitaires.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 5 [A/60/5 (Vol. II)].

7. **Au paragraphe 44, le Comité a réaffirmé que l'apurement des sommes dues de longue date ne pourrait se faire sans le concours des États Membres concernés.**

8. Le Secrétaire général continuera de solliciter le concours des États Membres concernés pour solder les impayés de longue date de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

9. **Au paragraphe 78, l'Administration a accepté la recommandation du Comité selon laquelle il convenait de prendre des initiatives, en consultation avec le Groupe des Nations Unies pour le développement et le Groupe de travail interorganisations sur les achats et selon un calendrier arrêté à l'avance, pour améliorer les achats interorganisations.**

10. Les possibilités de pousser plus loin la collaboration entre les organismes des Nations Unies seront examinées lors de la réunion du Groupe de travail interorganisations sur les achats, en juin 2006.

11. **Au paragraphe 137, le Comité a recommandé que l'Administration raccourcisse le délai qui s'écoule entre la date à laquelle les marchés sont soumis au Siègne et la date de la recommandation finale du Comité des marchés du Siègne.**

12. La recommandation du Comité est en cours d'application. Son exécution est freinée par le manque de ressources. Des ressources supplémentaires ont toutefois été demandées.

13. **Au paragraphe 151, le Comité a recommandé que l'Administration procède sur place à une évaluation des transporteurs aériens d'une façon financièrement avantageuse avant d'octroyer des contrats.**

14. Outre ce qui est expliqué au paragraphe 152 du rapport, il convient de signaler que le Département des opérations de maintien de la paix a demandé que des effectifs supplémentaires lui soient affectés dans le cadre du budget du compte d'appui pour l'exercice 2006-2007, afin de doter le Groupe du transport aérien de moyens accrus.

15. **Au paragraphe 171, le Département des opérations de maintien de la paix a accepté la recommandation du Comité concernant l'adoption de mesures de nature à garantir que les évaluations techniques, les inspections et les évaluations des prestations des fournisseurs de services aériens sont menées à bien dans toutes les missions afin de veiller à ce que les fournisseurs se conforment aux normes en vigueur dans le domaine de l'aviation, notamment aux normes de sécurité.**

16. Le Département des opérations de maintien de la paix confirme que les missions sur le terrain sont à jour dans la présentation des rapports d'évaluation des prestations des fournisseurs, qu'ils doivent remettre régulièrement au Siègne. Le retard qui avait été constaté en ce qui concerne la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) s'était produit pendant la phase de démarrage de la Mission. La situation a été redressée.

17. **Au paragraphe 207, le Comité recommande que le Département renforce l'application de la politique de rotation dans les missions de maintien de la paix**

où les véhicules de mêmes catégories font l'objet d'une rotation, afin de tendre vers plus d'efficacité et une utilisation plus rationnelle.

18. Le Département des opérations de maintien de la paix rappellera aux missions sur le terrain qu'il importe de respecter strictement des dispositions du Manuel du transport de surface en ce qui concerne la rotation des véhicules.

19. Au paragraphe 218, le Département des opérations de maintien de la paix a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce que l'application du système CarLog, une fois les problèmes résolus, soit étendue à toutes les missions de maintien de la paix.

20. Le Département des opérations de maintien de la paix tient à préciser que l'installation et l'entretien du système CarLog demandent un investissement important. Pour rentabiliser cet investissement, on installe le système de manière sélective. Dans les missions qui ont un parc automobile réduit ou de durée de vie utile brève, il n'est pas rentable d'exploiter le système. En outre le système n'est installé que sur les véhicules qui appartiennent à l'ONU. Le Manuel sur l'utilisation des véhicules à moteur énonce les règles d'emploi des véhicules des missions et il y est bien indiqué qu'il importe d'en respecter scrupuleusement les dispositions.

21. Au paragraphe 240, le Comité a de nouveau recommandé que l'Administration accélère, à titre prioritaire, la promulgation et l'application de ses politiques et procédures concernant les stocks stratégiques pour déploiement rapide.

22. Au sein du Département des opérations de maintien de la paix, l'équipe de gestion de haut niveau élargie a approuvé le 30 janvier 2006 les politiques et procédures relatives aux stocks stratégiques pour déploiement rapide; celles-ci sont en cours de publication.

23. Au paragraphe 278, le Comité a recommandé que l'Administration continue de développer et de préciser le concept de partenariats au sein d'une mission intégrée, détermine leur fonction, leur structure et leur rôle et mette au point des principes directeurs, des politiques et des directives pour les missions intégrées.

24. À la suite de larges consultations interorganisations, une note d'orientation révisée sur les missions intégrées a été publiée le 7 février 2006; les questions soulevées par le Comité dans sa recommandation y sont abordées.

25. Au paragraphe 284, le Comité a recommandé que l'Administration, par le canal du Groupe des Nations Unies pour le développement, mène des consultations approfondies avec les équipes de pays des Nations Unies dès la première phase du processus de planification d'une mission pour faire en sorte que leurs connaissances et compétences spécialisées soient utilisées.

26. Le Département des opérations de maintien de la paix est en train de revoir le système de planification intégrée des missions. Le Bureau du Groupe des Nations Unies pour le développement est étroitement associé à ce travail de révision et la dimension « terrain » a été dûment prise en considération. Ce projet devrait être achevé d'ici au mois d'avril 2006.

27. Au paragraphe 289, le Comité a recommandé que le Département des opérations de maintien de la paix, en collaboration avec les missions de

maintien de la paix pertinentes, mette au point et applique des plans de coordination régionaux adaptés aux objectifs des missions.

28. La recommandation du Comité n'est pas acceptée. La coopération entre les missions découle du mandat qui leur est donné de remédier à des problèmes qui sont directement liés aux questions régionales et transfrontières. En outre, elle est tributaire du mandat confié à chaque mission, des limites fixées à la mise en commun des ressources, ainsi que des priorités opérationnelles. Un « plan » de coordination régionale, tel que recommandé par le Comité des commissaires aux comptes, ne peut être envisagé, mais est néanmoins mis en œuvre, lorsque c'est utile, sous la forme de communications régulières et systématiques, d'échanges de renseignements et d'interventions politiques portant sur la maîtrise des armes, les groupes armés étrangers ou illicites et d'autres questions « transfrontières » par nature.

29. Au paragraphe 323, le Comité a recommandé que l'Administration continue de s'efforcer de remédier aux déficiences qu'a fait apparaître l'examen du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) et d'accélérer l'application intégrale des recommandations.

30. Comme l'a constaté le Comité des commissaires aux comptes, les missions avaient mis en application 85 % des recommandations du BSCI au mois de décembre 2005. Des mesures sont actuellement prises pour mettre en application les recommandations acceptées qui ne l'étaient pas encore. Toutefois, les cinq recommandations non appliquées évoquées au paragraphe 320 du rapport du Comité concernent la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO) et la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL), deux missions achevées.

31. Au paragraphe 335, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que les missions respectent les politiques et procédures applicables aux congés et tiennent des états de congé conformes à la réalité.

32. Il ressort de l'analyse correspondance-écart du système intégré de gestion (SIG) que celui-ci donnait satisfaction pour la plupart des opérations de traitement des données relatives à la durée du travail et à la présence, mais pas en ce qui concernait l'indemnité de subsistance (missions) et les congés, qui entrent dans le calcul de l'indemnité. À sa réunion de mai 2005, le Comité directeur du SIG a décidé de ne pas introduire le SIG dans les missions de maintien de la paix tant que l'analyse correspondance-écart du SIG et du progiciel de gestion intégrée n'aurait pas été effectuée. L'étude devrait notamment déboucher sur une stratégie de remplacement du SIG et d'autres systèmes d'appui administratif par un progiciel de gestion intégrée.

33. Le montant de l'indemnité de subsistance (missions) étant déterminé sur la base de calculs prenant en compte le nombre de jours de présence du bénéficiaire dans la zone de la mission, les missions sur le terrain se servent souvent de différents systèmes (comme par exemple le système Matrix, conçu pour enregistrer le temps de présence et effectuer automatiquement les calculs, le traitement et le suivi du paiement des indemnités) pour tenir les registres de présence et de congés.

34. Le Département des opérations de maintien de la paix continue de toute façon d'encadrer étroitement les missions. Il consacre spécialement des ressources à la formation, à l'aide aux utilisateurs et à l'élaboration de directives à l'intention des missions.

35. Au paragraphe 385, le Comité a recommandé que le Bureau des services de contrôle interne affine les critères applicables à l'allocation de ressources d'audit aux missions de maintien de la paix.

36. Le Bureau des services de contrôle interne prendra des décisions en fonction des conclusions de l'étude générale de son fonctionnement, de ses fonctions et de la question de l'indépendance. L'étude devrait être terminée à la fin d'avril 2006. Elle contiendra des recommandations sur les données à prendre en considération pour déterminer les ressources dont devrait disposer le Bureau.

37. Au paragraphe 388, le Comité a recommandé que le Bureau des services de contrôle interne pourvoie les postes sans plus tarder de sorte que les groupes chargés de l'audit puissent s'acquitter des tâches prévues.

38. La recommandation du Comité a été mise en application. Des entretiens ont déjà eu lieu et d'autres sont prévus afin de constituer un fichier de candidats qualifiés.

39. Au paragraphe 396, le Comité a recommandé que le Département des opérations de maintien de la paix donne pour consigne aux missions de renvoyer les enquêtes de satisfaction au Bureau des services de contrôle interne afin de faciliter l'amélioration des audits et la coopération entre les responsables des missions et les auditeurs résidents.

40. Une consigne donnant pour instructions aux missions de donner suite à la recommandation du Comité a été adressée par télécopie à toutes les missions le 7 février 2006.

41. Au paragraphe 402, le Comité a recommandé que le Département des opérations de maintien de la paix, en concertation étroite avec les missions de maintien de la paix, analyse minutieusement les éléments qui ont facilité les fraudes, applique les sanctions qui s'imposent, tire les enseignements de l'expérience et fasse systématiquement part de ses conclusions aux autres missions de maintien de la paix.

42. Outre les dispositions prises par le Département des opérations de maintien de la paix et énoncées au paragraphe 403 du rapport, des mesures disciplinaires ont déjà été prises dans 8 des 18 affaires de fraude survenues à la Mission des Nations Unies en Sierra Leone. Un fonctionnaire ayant disparu, il n'a pas été possible de prendre de nouvelles mesures à son encontre mais une procédure a été engagée dans les neuf autres cas.

43. Au paragraphe 405, le Comité a recommandé que l'Administration veille à l'exactitude et à la cohérence de l'information concernant le nombre de fraudes et présomptions de fraude. Il a également recommandé que l'Administration lui fasse part de la liste définitive des fraudes et présomptions de fraude.

44. Dans le rappel annuel qui est envoyé à toutes les missions de maintien de la paix, on insistera sur la nécessité de rendre compte des cas de fraude au complet avec exactitude. Il a été confirmé que la liste présentée au Comité par le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité au sujet de la MINUSIL était exacte. D'après la Mission, l'écart était dû au fait qu'une affaire était antérieure à la période d'examen et que deux affaires avaient été annulées.

45. **Au paragraphe 414, le Comité a de nouveau recommandé que les auditeurs résidents, dans les missions, évaluent par sondage les justificatifs produits à l'appui des réalisations, l'objectif étant de veiller à ce que les rapports sur l'exécution des budgets soient exacts et complets, ce qui leur donnerait une plus grande crédibilité.**

46. La recommandation du Comité sera mise en application dans le courant de 2006. Il est prévu de la mettre en application dans plusieurs missions à différents moments de l'année.

47. **Au paragraphe 424, le Comité a recommandé que l'Administration s'abstienne de fournir du matériel obsolète ou en passe de le devenir.**

48. Le Département des opérations de maintien de la paix vérifie que les biens durables en excédent qui sont envoyés à des missions en expansion ou nouvellement créées pour répondre à leurs besoins immédiats sont utilisables. Le Département continuera de veiller au respect des règles relatives au transfert de biens durables.

III. Fixation des délais, désignation de responsables et établissement des priorités

49. Au paragraphe 11 de la résolution 60/234 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général est prié d'indiquer, dans les rapports à venir sur l'application des recommandations du Comité, des renseignements sur la fixation des délais de mise en œuvre de ces recommandations, la désignation des fonctionnaires qui en sont responsables et l'établissement des priorités.

50. S'agissant des délais, l'Administration a fait son possible pour fixer des dates de réalisation des recommandations. Elle estime toutefois que 27 recommandations correspondent à des activités qui ont un caractère permanent et pour lesquelles on ne peut, de ce fait, déterminer une date de réalisation. Il s'agit essentiellement de recommandations ayant trait au respect des procédures et portant sur des activités continues comme l'examen des engagements, la gestion et le classement chronologique des sommes à recevoir, les pratiques en matière de gestion des liquidités et l'évaluation des fournisseurs.

51. En ce qui concerne l'établissement des priorités, l'Administration a noté que sur les 72 recommandations du Comité, 20 étaient considérées par lui comme étant ses « principales » recommandations. Toutes les recommandations du Comité qui ont été acceptées seront mises en application dans les délais voulus mais il est entendu que les 20 recommandations en question seront traitées en priorité. L'état de la mise en œuvre, au mois de février 2006, des recommandations formulées par le Comité est récapitulé dans les tableaux A et B ci-dessous.

Tableau A
État de la mise en oeuvre des principales recommandations

<i>Département responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations</i>				
		<i>Non acceptées</i>	<i>Dont la mise en œuvre est achevée</i>	<i>En cours de mise en oeuvre</i>	<i>Pour lesquelles une échéance a été fixée</i>	<i>Pour lesquelles une échéance n'a pas été fixée</i>
Département des opérations de maintien de la paix	16		1	6	9	
Département de la gestion	4			4		
Total	20		1	10	9	

Tableau B
État de la mise en oeuvre de l'ensemble des recommandations

<i>Département responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations</i>				
		<i>Non acceptées</i>	<i>Dont la mise en œuvre est achevée</i>	<i>En cours de mise en oeuvre</i>	<i>Pour lesquelles une échéance a été fixée</i>	<i>Pour lesquelles une échéance n'a pas été fixée</i>
Département des opérations de maintien de la paix	54	1	10	21	22	
Département de la gestion	15			6	8	1
Bureau des services de contrôle interne	3		1		2	
Total	72	1	11	27	32	1